

FREDERIC MENON & ASSOCIES
Société civile professionnelle
au capital de 530 000 euros
Siège social : 395 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
818 494 874 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille seize
Le dix-neuf février,

Les associés de la société FREDERIC MENON & ASSOCIES, société civile professionnelle au capital de 530 000 euros divisé en 53 000 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est 395 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents toutes les actions sur les 53 000 actions ayant le droit de vote.

Frédéric MENON, gérant, préside l'assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date des 19 et 20/01/2025 pour la société CM AUDIT et pour la société FREDERIC MENON & ASSOCIES,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société [Dénomination de la société absorbée] par la société FREDERIC MENON & ASSOCIES ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 30/11/2025 avec la société CM AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 395 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 242 887 RCS MONTPELLIER,
- de la situation comptable arrêtée au 1^{ER} Juillet 2025 pour chacune des sociétés CM AUDIT et FREDERIC MENON & ASSOCIES, les comptes annuels n'étant pas les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée CM AUDIT fait apport à titre de fusion-absorption à la société FREDERIC MENON & ASSOCIES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans la situation comptable de la société CM AUDIT arrêtée au 1^{ER} Juillet 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 32 295 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 32 064 euros, soit un actif net apporté égal à 231 euros,

ET décide qu'en raison de la détention par la société FREDERIC MENON ET ASSOCIES de la totalité des parts de la société CM AUDIT depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société CM AUDIT, ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société FREDERIC MENON & ASSOCIES, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société CM AUDIT par la société FREDERIC MENON & ASSOCIES et la dissolution sans liquidation de la société CM AUDIT sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société CM AUDIT depuis le 1^{ER} Juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société FREDERIC MENON & ASSOCIES et considérées comme accomplies par la société FREDERIC MENON & ASSOCIES depuis ce 1^{ER} Juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Signé par :

3F371F4AA65044A...